

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), les personnes ci-après désignées, juges retraités de la Cour du Québec, soient autorisées, à compter des présentes et ce, jusqu'au 31 mai 2016, à exercer les fonctions judiciaires que leur assignera la juge en chef de la Cour du Québec :

1. Lina Bond
2. Micheline Laliberté
3. Denis Lavergne
4. Denyse Leduc
5. Michèle Lefebvre
6. Jean-Pierre Saintonge

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64395

Gouvernement du Québec

Décret 20-2016, 19 janvier 2016

CONCERNANT l'entérinement de la Charte de TV5

ATTENDU QUE le Québec, à Montréal le 18 avril 2015, la Communauté française de Belgique, à Bruxelles le 7 janvier 2015, la Confédération suisse, à Berne le 9 février 2015, la France, à Paris le 28 juin 2015, le Canada, à Ottawa le 20 janvier 2015, TV5MONDE, à Paris le 8 décembre 2014, et TV5 Québec Canada, à Montréal le 3 décembre 2014, ont signé la Charte de TV5;

ATTENDU QUE cette charte a pour objet de fixer les missions principales et le cadre organisationnel de TV5 ainsi que de préciser le mode de financement de ses deux opérateurs, soit TV5MONDE et TV5 Québec Canada;

ATTENDU QUE cette charte constitue une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, malgré toute disposition législative, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par le ministre et entérinées par le gouvernement;

ATTENDU QUE cette charte constitue également une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 195-2015 du 18 mars 2015, les ententes intergouvernementales canadiennes relatives à TV5 qui constituent également des ententes internationales et qui sont signées et entérinées conformément à l'article 20 de la Loi sur le ministère des Relations internationales sont exclues de l'application de l'article 3.8 de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 6^o de l'article 14 de la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (chapitre M-17.1), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre peut notamment conclure, conformément à la loi, une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE soit entérinée la Charte de TV5 dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64396

Gouvernement du Québec

Décret 21-2016, 19 janvier 2016

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé qui se tiendront les 20 et 21 janvier 2016

ATTENDU QUE les conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé se tiendront les 20 et 21 janvier à Vancouver (Colombie-Britannique);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, dirige la délégation québécoise aux conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé;

QUE la délégation québécoise, outre le ministre, soit composée de :

— Monsieur Daniel Desharnais, directeur de cabinet, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Monsieur Luc Castonguay, sous-ministre adjoint, direction générale de la planification, de l'évaluation et de la qualité, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Monsieur Nicolas Seney, coordonnateur aux affaires intergouvernementales, direction des affaires intergouvernementales et de la coopération internationale, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Madame Marie-Claude Lavallée, directrice des relations fédérales-provinciales, ministère des Finances;

— Monsieur Sébastien Côté, conseiller en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64397

Gouvernement du Québec

Décret 22-2016, 19 janvier 2016

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique qui se tiendra le 21 janvier 2016

ATTENDU QUE se tiendra à Québec (Québec) le 21 janvier 2016, la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique suppléant, de la ministre de la Justice et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE monsieur Pierre Moreau, ministre de la Sécurité publique suppléant, et madame Stéphanie Vallée, ministre de la Justice, dirigent la délégation québécoise lors de la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique qui se tiendra le 21 janvier 2016;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le ministre de la Sécurité publique suppléant et la ministre de la Justice, de :

— Monsieur Olivier Parent, directeur de cabinet, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

— Madame Catherine Poulin, attachée de presse, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

— Madame Hélène Ménard, directrice de cabinet, ministère de la Justice;

— Jolyane Pronovost, attachée de presse, ministère de la Justice;

— Madame Nathalie G. Drouin, sous-ministre, ministère de la Justice;

— Maître Hélène Mathieu, coordonnatrice des relations intergouvernementales, ministère de la Justice;